

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mars à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	13	2	15

DATE DE LA CONVOCATION
Le 25 février 2026

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS

MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Loïck YONNET, Morgan MERLE, Laurent CLAUS

Absents excusés : Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY)

A été élu secrétaire : *Monsieur Christophe SUBTIL*

Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

En conséquence, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT	Montant
Réalisé Recettes	858 797,48 €
Réalisé Dépenses	173 926,93 €
<i>Solde (a)</i>	684 870,55 €
Excédent antérieur	
Déficit antérieur	-681 380,99 €
<i>Résultat antérieur (b)</i>	-681 380,99 €
Résultat d'Investissement (a-b)	3 489,56 €

FONCTIONNEMENT	Montant
Réalisé Recettes	634 841,20 €
Réalisé Dépenses	500 143,58 €
<i>Solde (c)</i>	134 697,62 €
Excédent antérieur	358 941,37 €
Déficit antérieur	270 280,99 €
<i>Résultat antérieur (d)</i>	88 660,38 €
Résultat de fonctionnement (c + d)	223 358,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat d'investissement	3 489,56 €
Solde RAR	-41 700,00 €
Total	-38 210,44 €
Besoin de financement	38 210,44 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Section	Compte	Montant
Recette investissement	1068	38 210,44 €
Recette fonctionnement	002	185 147,56 €
TOTAL		223 358,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT